



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**ARRETE DE PRESCRIPTION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.I.).
D'INONDATIONS DE LA VEZOUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAMONT**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L562-1,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret 2005-3 du 4/1/2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment ses articles 1 et 2,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 4 janvier 2006,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture:

ARRETE

Article 1er: Il est prescrit un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRi) de la Vezouze sur le territoire des communes de Blâmont.

Article 2 : La Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Meurthe-et-Moselle est chargée d'instruire la procédure conformément aux dispositions du décret susvisé.

Article 3: La concertation prévue par l'article 2 du décret susvisé se déroulera sous la forme de réunions de travail réunissant le service instructeur DDE et les représentants des communes. Elles feront l'objet de comptes rendus qui seront joints au dossier d'enquête publique notamment.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- MM. et Mme les maires des communes concernées,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lunéville
- M. le chef du service instructeur.

Il sera affiché dans chaque mairie concernée pendant au moins un mois.

Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de MEURTHE-et-MOSELLE et dans l'Est Républicain.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Lunéville, M. le Directeur Départemental de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle, MM. et Mme les maires des communes susvisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le 12 JAN. 2006
le Préfet,

Claude BALAND